

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021-1**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION  
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AFIN  
DE MODIFIER LE MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE AINSI QUE  
SON MODE DE FINANCEMENT**

---

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;
- CONSIDÉRANT la création d'une réserve financière en 2021 afin de favoriser le développement économique de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' il est de la volonté du conseil municipal d'augmenter le montant projeté de cette réserve financière et de revoir son mode de financement;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit:

**Article 1 - Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 – Montant projeté de la réserve financière**

L'article 3 du Règlement numéro 149-2021 est modifié et remplacé par ce qui suit :

**« Montant projeté de la réserve financière**

Le montant maximal de la réserve financière est de 500 000 \$. »

**Article 3 – Mode de financement**

L'article 5 du Règlement numéro 149-2021 est modifié et remplacé par ce qui suit :

**« Mode de financement**

Le financement de cette réserve sera effectué de la façon suivante :

- a) Pour l'année 2021, une somme de 50 000 \$ provenant de l'excédent libre au 31 décembre 2020;
- b) Une somme de 50 000 \$ affectée à cette fin par le conseil municipal aux budgets 2022, 2023, 2024 et 2025;
- c) Affectation de revenus provenant de la vente de certains immeubles municipaux. Cette affectation sera prévue lors de l'adoption de la résolution autorisant la vente. »

**Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

ME CAROLINE GRAY  
Directrice générale adjointe et  
Directrice du Service du greffe

---

RAYMOND ROUGEAU  
Maire

---

**CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

---

**Avis de motion : Le- Résolution numéro :**  
**Adoption du projet de règlement : Le- Résolution numéro :**  
**Adoption du règlement : Le- Résolution numéro :**  
**Avis public de la tenue du registre : Le**  
**Tenue du registre : Le**  
**Dépôt du certificat de registre : Le- Résolution numéro :**  
**Avis public d'entrée en vigueur : le**

---

ME CAROLINE GRAY  
Directrice générale adjointe et  
Directrice du Service du greffe

---

RAYMOND ROUGEAU  
Maire

PROJET